

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la mission d'animation du « Cap'Orne - Maison des transitions et du Vivant », et la volonté d'y proposer des animations à destination du grand public,

Vu la proposition de prêt de matériel d'animation par le CPIE Nancy / Champenoux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention de prêt de matériel d'animation avec le CPIE Nancy / Champenoux – 13bis rue PP Demoyen 54280 CHAMPENOIX, représenté par son Président, Monsieur CHRISTOPHE Michel,

Article 2 : que la convention concerne le prêt d'une malle ricochets du 13 octobre 2025 au 17 décembre 2025,

Article 3 : que cette convention ne donne pas lieu à facturation.

Rombas, le 06 octobre 2025



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER